

Arrêté n° 2025-DAJA-05

Le Président du Conseil départemental

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-3, alinéa 4 ;
- Vu la délibération n° 2021-A du 1^{er} juillet 2021 portant élection du président du Conseil départemental ;
- Vu l'arrêté n° 2024-DAJA-23 du 29 juillet 2024 portant organisation des services départementaux ;
- Vu l'arrêté n° 2021-DAJA-92a du 2 juillet 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Jérôme Dian, Directeur général des services ;
- Vu la décision n° 2025- du 2025 affectant Monsieur Grégory Bellhoste, en qualité de Directeur général adjoint, responsable du Pôle Jeunesse et Sports ;

- ARRÊTE -

ARTICLE 1 : Délégation de signature est accordée à **Monsieur Grégory Belhoste**, Directeur général adjoint, responsable du Pôle Jeunesse et Sports, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous actes, décisions, correspondances administratives, arrêtés, contrats et conventions à l'exclusion des documents suivants :

- rapports au Conseil départemental et à la Commission permanente ;
- arrêtés de nomination des personnels du Département ;
- engagements supérieurs à 215 000 € hors taxes.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Grégory Belhoste, Directeur général adjoint, responsable du Pôle Jeunesse et Sports, délégation de signature est accordée à **Monsieur Emmanuel Blanc**, adjoint au Directeur général adjoint et Directeur des actions sportives, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous actes, décisions, correspondances administratives, arrêtés, contrats et conventions à l'exclusion des documents suivants :

- rapports au Conseil départemental et à la Commission permanente ;
- arrêtés de nomination des personnels du Département ;
- engagements supérieurs à 215 000 € hors taxes.

ARTICLE 2 : Les délégations de signature consenties à certains agents de chaque direction et service du Pôle Jeunesse et Sports procèdent, le cas échéant, d'arrêtés distincts correspondant aux services suivants :

- la direction des actions sportives ;
- la direction de la jeunesse ;
- la direction administrative et budgétaire.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur général des services du Département des Hauts-de-Seine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui est transmis au contrôle de légalité et rendu exécutoire suivant les modalités de publication en vigueur.


Georges Siffredi

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours qui doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2-4, Boulevard de l'Hautil – BP 30322 - 95027 Cergy-Pontoise Cedex..

Pour ampliation


Nicolas Aurières

Directeur des Affaires juridiques
et de l'Assemblée